METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 MAI 2022

Bureau du Courrier

Procès-verbal

de la séance du conseil d'administration de la régie
du mardi 29 mars 2022

PV N° 2022/02

Administrateurs présents :

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Béatrice DE FRANÇOIS
- Monsieur Patrick BOBET
- Monsieur Gérard CHAUSSET
- Monsieur Stéphane MARI
- Madame Isabelle RAMI
- Monsieur Emmanuel SALLABERRY
- Madame Brigitte TERRAZA

Administrateurs absents :

- Monsieur Olivier ESCOTS ayant donné pouvoir à Mme DE FRANÇOIS
- Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Patrick PAPADATO

Est présente pour la DGFIP :

- Madame Danielle MOLIA, administratrice des finances publiques

Sont présents pour les associations :

- Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub
- Monsieur Joël SOLARI, GIHP

Est présent pour les représentants du personnel :

- Monsieur Roger LEVY

Sont présents pour la régie :

- Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
- Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
- Monsieur Laurent SAUVAGE, directeur d'exploitation
- Monsieur Hivann SOUHAIR, chef du service de la fourrière
- Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
- Madame Julie DRUILLET, chargée d'opérations maîtrise d'ouvrage
- Madame Marion GOULAY, responsable du service commande publique
- Madame Marie LOURENÇO, service juridique
- Monsieur Lucien LEVEAU, responsable du service sécurité/sûreté
- Madame Aurélie LALY, assistante de direction
- Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

M. le président demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1er février 2022.

M. DUBOS fait remarquer que depuis le début de cette mandature, un administrateur est extrêmement peu présent. Est-ce qu'il est envisagé de mettre en œuvre la charte de déontologie car il n'a été présent qu'1 ou 2 fois depuis le début de la mandature ?

M. le président répond qu'aujourd'hui, se tient le conseil municipal de la ville de Bordeaux et qu'à ce titre, 2 administrateurs de la Régie y participent. La fixation de la date des conseils d'administration de METPARK doit coïncider avec les agendas de 9 mairies, ce qui est assez complexe pour arriver à trouver la bonne date. Mais il a été rappelé à tous les administrateurs d'être bien présents sinon, le règlement intérieur serait appliqué.

M. ANDREOTTI précise que le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par cette nouvelle mandature stipule que le manque d'assiduité aux conseils d'administration constaté 3 fois de manière consécutive peut conduire à la remise en question de la fonction de cet administrateur par un autre administrateur.

Mme de François indique qu'effectivement, elle partage le même sentiment. La plupart des parkings de METPARK sont situés sur la ville de Bordeaux et qu'il faudrait faire en sorte que le conseil d'administration de la Régie ne se déroule pas en même temps que celui du conseil municipal de Bordeaux.

M. le président répond que c'est très difficile de trouver une date qui convienne à tout le monde. Si la ville de Bordeaux faisait passer son planning de réunion de ses conseils municipaux, il en serait tenu compte.

Mme de François ajoute que plusieurs administrateurs sont issus de la ville de Bordeaux.

M. le président répond qu'au sein de cette instance, il y a plus d'élus hors Bordeaux.

Mme de François ajoute qu'il faut faire au mieux et c'est ce qui est fait, elle n'en doute pas.

M. SOLARI fait remarquer, pour revenir au PV de la dernière séance, qu'il est vice-président du GIHP et non président.

M. le président répond qu'avec cette remarque, le PV est adopté.

Info/2022/02/01 : information sur les marchés publics passés par le directeur général

Mme GOULAY indique que 210 bons de commande ont été passés et 5 marchés ont été notifiés dont pour les montants les plus conséquents l'expertise des véhicules mis en dépôt à la fourrière pour 120 000 € H.T, la location d'une solution de gestion et de géolocalisation des véhicules de service pour 70 000 € H.T et la prestation pour le passage à la norme bancaire CB 5.5 pour 133 500 € H.T. 3 avenants ont été signés dont 1 relatif à l'ajout pour le service de la fourrière d'un site du fait de problèmes de stockage des véhicules mis en fourrière. La Régie a appris la semaine dernière que

son fournisseur d'électricité, la société EPANGO, avait fait faillite. En urgence, en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Régie a pu avoir une offre de secours qui a été proposée par EDF. Les points de livraison de METPARK vont tous être repris par EDF. METPARK envisage éventuellement un recours comme d'autres clients malheureux d'EPANGO sont en train de le faire.

M. ANDREOTTI précise que METPARK est victime de cette défaillance. Le budget primitif prévoit une augmentation du poste électricité de 350 000 € avec la même consommation en raison de l'envolée du prix de l'énergie.

M. LEVY fait remarquer qu'il pourrait être apposé sur certains parkings comme sur Sècheries des panneaux solaires. Cela coûterait cher au début mais après ce serait intéressant.

M. ANDREOTTI répond qu'une étude va être réalisée pour étudier la faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques notamment sur Sècheries, Paludate St Jean et centre commercial Mériadeck. Le coût d'installation est quand même extrêmement élevé. Un retour sera fait au conseil d'administration.

M. LEVY ajoute que certains panneaux fonctionnent sur batterie et d'autres non.

Info/2022/02/02 : information sur l'évolution de l'activité

M. ANDREOTTI indique que l'activité est plutôt correcte. La fréquentation des abonnés est positive avec une croissance significative de 10,54 % à fin février 2022 avec 9 883 abonnements. Le 10 000ème abonné devrait être atteint dans les toutes prochaines semaines. C'est un indicateur plutôt remarquable par rapport aux concurrents dont les résultats ne sont pas aussi bons. A fin février, la fréquentation horaire affiche une hausse de 24,3 % par rapport à février 2021 mais par rapport à 2019, la fréquentation est toujours en retrait. La fréquentation cumulée à fin février n'atteint pas les 400 000 entrées. Le retrait est assez important par rapport à la dernière année avant COVID.

Les recettes sont plutôt correctes. Sur les 2 premiers mois de l'année, les recettes horaires ont progressé de 52 % par rapport à 2021 et atteignent 1 756 000 € mais par rapport à 2019, elles baissent de 4 % sur la même période. Les autres recettes : abonnés, conventions et amodiations affichent un total de 1 776 K€. Le total des recettes est de 3 187 000 €, ce qui est plutôt convenable. Les recettes cumulées sont quasiment au niveau de celui de 2020 dont les mois de janvier et février avaient été particulièrement bons. Le montant total des recettes est en hausse de 716 K€, soit 29 % par rapport à la même période en 2021 qui avait été impactée par la COVID. Cette hausse de 9 % entre 2022 et 2019 est donc assez intéressante et s'explique par l'augmentation des tarifs horaires, par l'augmentation du nombre d'abonnés entre 2021 et 2022 et par l'exploitation du parking des Grands Hommes depuis la mi-juin 2021.

Concernant le SPA, le nombre d'entrées de voitures en février 2022 est en hausse. 931 véhicules ont été mis en fourrière en 2022 contre 688 en 2021. A ce jour, 1 803 véhicules sont entrés en fourrière contre 1 361 en 2021. Le chiffre d'affaires global cumulé à fin février est de 272 000 €, en hausse de 21 % par rapport au chiffre d'affaires 2021 sur la même période. A chaque conseil d'administration, est remis le tableau d'enlèvement des véhicules sur la Métropole commune par commune.

M. le président indique que, suite aux nouvelles offres tarifaires proposées sur la ville de Bordeaux, 10 abonnements 2ème voiture ont été souscrits et 1 abonnement sur le parking centre commercial Mériadeck à 20 €. Il faudrait peut-être faire de la communication sur ces nouvelles offres car les gens ignorent certainement ces nouveaux dispositifs.

Info/2022/02/03 : information sur le déroulement des travaux

M. SEGUIN précise qu'en ce qui concerne le parking Amédée St Germain, la commission de sécurité aura lieu le 02 mai et la livraison devrait avoir lieu le 22 mai. Sur l'opération Dunant, le chantier est en cours. Il a été évoqué des problématiques liées à l'aménagement des locaux techniques dans le local d'exploitation ainsi qu'à la sécurité incendie du parking par rapport au gymnase mitoyen et cela pourrait avoir des répercussions techniques et financières. Les travaux de la dernière phase de la réfection partielle de l'étanchéité du toit terrasse du parking centre commercial Mériadeck devraient débuter au mois d'avril. La seconde phase de la consultation du marché global de performance qui concerne 4 parkings est en cours. Le dossier de consultation a été adressé aux 3 équipes retenues le 1er février. Les offres sont à rendre pour mi-avril. L'objectif est de notifier le marché courant octobre. Pour ce qui est des locaux vélos, le marché a été attribué à l'équipe MORE Architecture qui a proposé un très beau projet et dont le fonctionnement est le meilleur. Une grande campagne de travaux va être entamée sur le parking Grands Hommes afin d'être plus vertueux en terme d'économie d'énergie avec un meilleur confort d'usage pour la clientèle. L'installation électrique haute tension sera rationnalisée en prenant en compte les besoins électriques futurs pour les installations sprinklage et les bornes de recharge électrique supplémentaires.

M. ANDREOTTI ajoute que la Régie travaille en lien étroit avec le maire adjoint de la ville de Bordeaux en charge des économies d'énergie avec lequel des échanges réguliers ont lieu.

M. SEGUIN indique que des travaux de peinture sur tous les niveaux vont être réalisés sur le parking Pey-Berland ainsi que la signalétique. Ce chantier durera 4 mois. Le service communication a bien informé la clientèle. Ces travaux correspondent à un investissement important de plus de 800 000 €.

M. ANDREOTTI précise que les niveaux seront fermés les uns après les autres. Un courrier à l'attention du maire de Bordeaux va être envoyé l'informant de ces travaux car au niveau -6 stationnent un certain nombre d'usagers de la mairie de Bordeaux.

M. LEVY demande si chaque niveau sera fermé entièrement ou seulement un demi-niveau ?

M. SEGUIN répond que les niveaux seront fermés les uns après les autres en commençant par le -3 et tout cela est phasé avec la direction d'exploitation.

M. LEVY fait remarquer que cela fait beaucoup de voitures à sortir.

M. ANDREOTTI répond que la Régie a étudié par niveau le nombre de voitures qui potentiellement stationneront sur les autres niveaux sachant qu'il sera proposé également aux abonnés de stationner sur le parking centre commercial Mériadeck gratuitement avec leur carte d'abonné. Chaque niveau devrait être fermé à peu près 1 mois.

Info/2022/02/04 : information sur le changement de nom du parking Dunant

Mme LOURENÇO précise que le parking Dunant correspond à un ouvrage public dont le volume est construit par REALITES. Ce parking a été acquis par METPARK par acte en date du 05 novembre 2021. Cet ouvrage s'intègre dans un environnement diversifié et de manière à créer une homogénéité dans un quartier hétéroclite, REALITES a demandé de renommer ce parking et de le nommer Amplitude.

Info/2022/02/05 : dénonciation convention PARCUB/Mercure Bordeaux centre

M. ANDREOTTI indique qu'au niveau rez-de-chaussée du parking Front du Médoc, une zone de 18 places était réservée au personnel et aux clients de l'hôtel Mercure suite à la signature d'une convention il y a quelques années. A la demande du gérant de cet hôtel, il a été décidé de mettre fin à cette convention qui prévoyait la mise à disposition de cet espace. La clientèle de cet hôtel sera encouragée à stationner sur le niveau -1 du parking Front du Médoc. En lien avec la direction générale de la mobilité de Bordeaux Métropole, la zone du rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 450 m² sera proposée prochainement à des fins d'activités annexes comme l'installation d'un opérateur de logistique du dernier kilomètre. Quelques candidats potentiels sont très intéressés par cet espace dont la hauteur sous plafond est de 4 m. Il espère que d'ici l'été 2022, cet espace sera utilisé et du fait de sa hauteur sous plafond, des camions peuvent livrés les colis qui ensuite sont dégroupés et acheminés en centre-ville grâce à des vélos ou des triporteurs. L'idée est d'optimiser cet espace qui ne sera plus dévolu aux véhicules.

M. le président ajoute que c'est un emplacement idéal pour ce type d'activité avec 2 sorties.

Mme de FRANÇOIS précise que c'est une très bonne chose pour la logistique urbaine et cela s'intègre bien dans le schéma des mobilités. C'est intéressant de récupérer cette partie du parking.

M. le président indique que METPARK a à cœur de s'inscrire dans le schéma des mobilités et de l'appliquer le plus correctement possible.

Info/2022/02/06 : information sur la décision du tribunal des Prud'hommes dans le cadre du licenciement de l'ancienne responsable du service achats et marchés

M. ANDREOTTI indique que cette ancienne responsable du service achats et marchés a décidé il y a quelques années d'introduire un contentieux devant le conseil des prud'hommes. Elle avait pris ses fonctions en 2015 et a quitté la Régie en 2019. L'audience tenue le 04 février dernier a indiqué que cette ancienne

salariée, contrairement à ce qu'elle affirmait, n'était pas une salariée protégée lors de son licenciement et que celui-ci pour faute grave était tout à fait justifié. Elle a été déboutée de l'ensemble de ses demandes qui étaient au nombre de 5 pour près de 350 000 € et a été condamnée à verser à la Régie la somme de 1 000 € sur fondement de l'article 700 du code de procédure civile. Une délibération sera présentée à cette séance car cette ancienne salariée a décidé de faire appel de cette décision qui n'est donc pas à ce jour définitive.

M. DUBOS souhaiterait avoir des nouvelles des contentieux qui concernent un opérateur de stationnement et l'ancien directeur financier. Une audience de conciliation était prévue début d'année. Il souhaiterait avoir des précisions sur ces 2 affaires.

M. ANDREOTTI répond que ces procédures aux prud'hommes sont toujours très longues. Sur la dernière affaire évoquée, le jugement est intervenu en 2022 alors que le contentieux a été initié en 2020. Dès que la Régie est saisie d'un contentieux par un salarié ou par une société, le conseil d'administration en est informé et est tenu au fil de l'eau de l'avancement des procédures et surtout des jugements actés par cette instance.

Mme LOURENÇO indique que pour ce qui est du contentieux concernant un opérateur de stationnement, la Régie est dans l'attente du délibéré et pour l'ex-directeur financier, une audience de mise en l'état est prévue au mois de juin.

Info/2022/02/07 : information sur les deux volets du contentieux société Aborah c/METPARK (pourvoi et arrêt de la cour d'appel)

M. ANDREOTTI précise que ce dossier a débuté en 2017.

Mme LOURENÇO précise que cette affaire est composée de 2 volets, le 1er concerne la fin anticipée du marché pour laquelle METPARK avait été condamnée à payer la somme de 5 100 € au titre des dommages et intérêts alors que la société requérante demandait d'une part, la somme de 325 803,33 € et d'autre part, la reprise des relations contractuelles. La Régie a en quelque sorte gagné car les relations contractuelles n'ont pas été reprises et la Régie a été condamnée à une somme minime par rapport à ce qui avait été demandé. La société Aborah insatisfaite de cet arrêt ~~et~~ a décidé de se pourvoir en cassation devant le conseil d'Etat. Le greffe du secrétariat étudie la possibilité d'accepter ou non ce pourvoi. Pour ce qui est du 2ème volet, quand le marché a été résilié avec la société Aborah, une nouvelle procédure de passation a été lancée. La société Aborah a été une des candidates de ce marché et a contesté la procédure de passation car elle l'a considérée comme frauduleuse. La société Aborah a également été déboutée en appel.

M. ANDREOTTI ajoute que cette procédure a débuté il y a 5 ans et la Régie a été à 99 % rassurée quant à sa position. Si ce contentieux était recevable, le conseil d'administration aura un retour sur cette affaire dans les prochains mois.

Info/2022/02/08 : fin d'exploitation du parking Grand Parc provisoire

Mme LOURENÇO indique que, par convention en date du 10 octobre 2017, METPARK a été chargée de l'exploitation du parking Grand Parc provisoire qui appartient à l'OPH AQUITANIS. Depuis le 16 novembre 2021, le conseil d'administration de la Régie a acté de la fin d'exploitation. Un travail en transversalité a été effectué entre directions et services afin que cette fin d'exploitation se passe dans de très bonnes conditions.

Info/2022/02/09 : information sur le projet locaux mobilités douces et offres de service

M. ANDREOTTI remercie notamment Julie DRUILLET qui a fait un travail remarquable sur ce dossier. La Régie a reçu d'excellentes candidatures. La commission d'appel d'offres a pu juger de la qualité des offres remises et c'est vraiment l'investissement de la direction technique et en particulier du service maîtrise d'ouvrage qu'il souhaite remercier.

Mme DRUILLET indique que METPARK a vraiment la volonté d'étoffer son offre de stationnement aux mobilités douces. Elle propose de parcourir le support du futur local mobilités douces situé sur le parking 8 mai 45. Pour rappel, un programme a été établi avec pour grandes lignes la création d'un modèle de local mobilités douces METPARK avec la conception d'un lieu novateur et rassurant, l'amélioration des accès et la sécurisation des espaces, l'optimisation du stationnement ainsi que la mise en place de services et d'expérimentations liés aux déplacements doux. Ce nouvel espace mobilité a été estimé à 520 000 € H.T pour 240 places vélos. Aujourd'hui, l'architecte MORE Architecture remplit ces objectifs. La volonté de l'architecte a été de déposer l'allège béton et de faire une façade vitrée et de mettre en place une vitrine qui donne sur les services principaux du local à mobilités douces. Cette façade permet d'accroître la luminosité intérieure du local, ce qui n'est pas négligeable dans ce type de lieu. Un accès supplémentaire avait été demandé de manière à avoir une transversalité sur l'ensemble du local à mobilités douces. Cet accès se trouve sur le cours du Maréchal Juin. La vue intérieure permet d'apprécier la colorimétrie qui a été mise en avant, le concept général, les services qui seront proposés et qui sont le long de la façade. L'agencement prévu montre au centre toute la partie vélos ainsi que les vélos à assistance électrique et en périphérie, se trouvent les services en façade principale et aux abords, se trouveraient les triporteurs. Il est envisagé d'étoffer cette typologie en lien avec Vélo Cité qui pourrait donner des idées supplémentaires. L'estimation de la Régie et celle de MORE Architecte est très proche. La capacité de cet espace sera de 210 vélos et vélos à assistance électrique, des casiers alimentés, 23 vélos cargos et triporteurs et 1 place PMR, des places qui seront équipées de prises pour recharger les batteries, 15 places triporteurs, 11 places pour les trottinettes, des casiers sont prévus pour recharger les trottinettes. Au total, cet espace aura une capacité de 259 places pour une surface de 600 m². Sont présentés ensuite 2 slides des concurrents qui ont déposé leur projet : l'équipe FELAA et l'équipe ELUA qui n'ont pas pu remporter ce marché de maîtrise en raison notamment d'un manque de capacité sur le local à mobilités douces.

M. ANDREOTTI remercie à nouveau les équipes pour le travail réalisé sur ce dossier et surtout, il souhaite dire que cette présentation est la traduction concrète de ce que la Régie essaie de mettre en place depuis plusieurs années. Une trentaine de places pour des voitures thermiques vont être supprimées et seront transformées en 250 places réservées aux vélos, aux vélos cargos, à des trottinettes avec des casiers pour les casques, avec des chargeurs électriques, avec des kits de réparation, des aires de lavage. Ce projet a enthousiasmé les collaborateurs et traduit concrètement les orientations de METPARK. Vélo Cité faisait partie du comité de sélection et a considéré que ce projet serait quasi unique en France. Il espère qu'une belle inauguration pourra être réalisée d'ici 11 mois.

M. le président souhaite également féliciter les équipes et le directeur général car il considère que c'est un bel outil du fait de l'emplacement choisi et surtout l'aménagement intérieur qui est très dynamique. Il rappelle qu'il est très attaché aux vélos. Il faudra assurer un bon suivi de ce chantier qui devra ressembler à ce qui a été présenté. Il pense que ce local fera des émules et que d'autres locaux de ce type seront demandés sur d'autres parkings.

Mme RAMI salue le travail réalisé sur ce programme qui montre l'ambition de ce projet et tout ce que cela va apporter en terme de désencombrement de l'espace public. Comme déjà évoqué en conseil métropolitain ou en commission, elle trouve que c'est important que le vélo ou autres 2 roues puissent stationner et libérer la voirie car le vélo prend de l'ampleur en terme de mobilité et il faut que cela soit cohérent en terme de partage de l'espace public. Il faut veiller à ne pas confronter les modes et ce programme va tout à fait dans ce sens. Il a été travaillé avec l'association Vélo Cité qui a pu donner des informations sur la largeur des arceaux, des modes de stationnement. Elle tient à féliciter les équipes et le directeur général sur ce programme et elle espère que ce sera le premier d'une longue série sur la Métropole.

Info/2022/02/10 : information sur la décision de la cour d'appel concernant le contentieux avec la société ONEO

M. ANDREOTTI précise que depuis presque 1 an, METPARK a récupéré la gestion du parking Grands Hommes. Le prestataire de lavage des véhicules qui était sur place a immédiatement introduit un contentieux à l'égard de la Régie et l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux confirme à nouveau la position de METPARK.

Mme LOURENÇO indique que la Régie avait demandé à la société ONEO de quitter les lieux. Cette dernière s'est tournée vers le juge des référés commerciaux de Bordeaux. Le tribunal de commerce de Bordeaux a demandé à METPARK d'autoriser cette société à exercer son activité. La Régie a interjeté appel de la décision et par arrêt du 15 mars 2021, la cour d'appel à infirmer l'ordonnance du tribunal de commerce.

Info/2022/02/11 : révision de la convention avec le CHU de Bordeaux

Mme LOURENÇO précise que depuis quelques années, la Régie a conclu des conventions avec le CHU de Bordeaux de manière à délivrer des abonnements pour le personnel du CHU. Leurs besoins ayant évolué, il a été décidé de mettre fin à la convention actuelle du CHU de Bordeaux et au prochain conseil d'administration, il sera proposé une nouvelle convention plus adaptée et plus rationnelle.

Mme MOLIA demande à ce que le compte administratif soit présenté avant le compte de gestion.

Affaire 2022/02/02 : compte administratif 2021

Mme BORDIN-MORA propose de présenter le compte administratif 2021 avec les principales dépenses et recettes et également les variations par rapport à 2020 et 2019. La section d'exploitation ressort avec un résultat positif de 3,9 M€, soit une hausse de 2,5 M€ par rapport à 2019, année de référence. Cette augmentation s'explique principalement par une aide gouvernementale de 1,8 M€ liée au COVID qui a été versée fin décembre 2021 et du fait de nombreux travaux d'entretien qui étaient initialement prévus sur 2021 qui ont été reportés sur 2022 à cause des restrictions sanitaires.

M. ANDREOTTI précise que pour ce qui est de l'aide gouvernementale, la Régie n'avait rien demandé.

Mme BORDIN-MORA indique que la section d'investissement dégage un résultat négatif de 1,6 M€. Le solde d'exploitation et d'investissement pour 2021 s'élève à 2,3 M€ avec un total cumulé qui ressort à 17 M€. Concernant le fonctionnement, le résultat d'exploitation s'élève à 1,1 M€. Il est stable par rapport à 2019 puisqu'il varie seulement de 5 %. La hausse des dépenses d'exploitation de 2,4 M€ a été compensée par l'augmentation des recettes d'exploitation à hauteur de 2,5 M€. Le résultat exceptionnel qui s'élève à 3,6 M€ est lié à l'aide gouvernementale et au résultat de l'exercice qui s'élève à 3,9 M€ après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 800 000 €.

Pour ce qui est de l'évolution des recettes de fonctionnement, en 2021, elles s'élèvent à 28,6 M€, soit une hausse de 8 M€, + 39 % par rapport à 2020 et une hausse de 4,9 M€ par rapport à 2019. Les recettes sont principalement composées du chiffre d'affaires et de produits exceptionnels.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 22,5 M€, en hausse de 5 % par rapport à 2019 et de 37 % par rapport à 2020. Les recettes horaires représentent 50 % du chiffre d'affaires en 2021 alors que les recettes des abonnements représentent 35 % dont 10 % pour les conventions et 5 % pour les amodiations.

Le chiffre d'affaires entre 2021 et 2019 augmente de 840 000 €, + 4 %, mais dans cette augmentation, il y a des hausses et des baisses. Il est constaté une baisse des recettes horaires de – 4 %, 424 000 € à périmètre constant et malgré la hausse des tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2021. En effet, la baisse de la fréquentation entraîne une diminution du chiffre d'affaires de 1,6 M€ mais cette baisse est compensée par l'entrée de 2 nouveaux parkings dans le périmètre qui sont les Grands Hommes et

Grand Parc qui ont généré un chiffre d'affaires horaire de 1,1 M€ en 2021. Le chiffre d'affaires des autres catégories augmente de 1,3 M€, soit + 14 %. A périmètre constant, il est constaté une augmentation de + 881 000 € qui s'explique d'une part, par l'augmentation du chiffre d'affaires des abonnements, + 270 000 € grâce à l'augmentation du nombre d'abonnés de 1 % et à la hausse des tarifs en 2021 et d'autre part, par la hausse du chiffre d'affaires des conventions de 250 000 €. A périmètre constant, il est constaté une hausse de 880 K€, les parkings Grands Hommes et Grand Parc ont généré un chiffre d'affaires de 884 000 € en 2021.

Le chiffre d'affaires par parking montre que les plus grands parkings en terme de chiffre d'affaires sont centre commercial Mériadeck, St Jean et Pey-Berland avec un chiffre d'affaires supérieur à 2 M€. 14 parkings ont un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € et représentent 85 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des parcs. Le chiffre d'affaires moyen par place est estimé en moyenne à 1,6 K€ en 2021.

Le chiffre d'affaires par secteur montre que les 14 parkings de l'hypercentre disposent de 7 900 places, soit 60 % des places gérées par METPARK et sont à l'origine de 70 % du chiffre d'affaires.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,7 M€ en 2021.

M. ANDREOTTI précise qu'un tiers des parkings gérés par la Régie fait vivre les 2 autres tiers qui sont déficitaires. C'est très important que les membres du conseil d'administration en aient conscience car c'est le propre même d'une régie publique.

Mme BORDIN-MORA ajoute que cette année a été établi un résultat par parking dans lequel ont été réparties les charges indirectes et effectivement, un tiers des parkings est positif donc rentable et les autres sont négatifs.

M. DUBOS précise que ce constat est fait depuis le début de la Régie. Les parkings de l'hypercentre sont seuls rentables et cela pose plus globalement et a posteriori l'utilité de la construction d'un certain nombre de parkings en périphérie.

M. le président répond que ce sont des décisions qui ont été prises dans les années 80 que ce soit Pessac, Mérignac et le Bouscat. Il constate que sur ce dernier parking, la fréquentation horaire évolue favorablement et également sur Pessac du fait de la nouvelle signalétique et d'un travail avec les commerçants. Il y a une hausse de fréquentation de ces parkings car la Régie a adapté la communication. Il faut essayer de les remplir au maximum, ce qui est fait. Le même constat est fait dans les transports en commun, il y a des lignes de bus qui rapportent de l'argent et d'autres qui sont déficitaires. Mais il faut continuer à desservir toutes les lignes, c'est ce qui est appelé la notion de service public.

M. LEVY ajoute que déjà de l'époque de BPA, ces parkings étaient déficitaires.

Mme BORDIN-MORA indique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,7 M€ en 2021, en augmentation de 13 % par rapport à 2020 et de 11 % par rapport à 2019. Le poids de ces dépenses fait ressortir que les achats, charges externes et impôts représentent 33 %, les charges de personnel 29 % et les dotations aux amortissements 18 %.

Les achats, charges externes et impôts augmentent de 2 % et sont relativement stables.

Les principales charges concernent les taxes foncières qui s'élèvent à 1,6 M€, la rénovation des niveaux 2A et 2B du parking centre commercial Mériadeck pour 920 000 €, les cotisations foncières des entreprises pour 716 000 €, l'électricité pour 500 000 €, les prestations de nettoyage pour 421 000 €, les prestations informatiques pour 271 000 € et la maintenance des matériels de péage et des caisses automatiques pour 260 000 €.

Les charges externes augmentent de 1,8 M€ entre 2019 et 2021. Cette augmentation s'explique principalement par les travaux réalisés sur le parking centre commercial Mériadeck, par l'augmentation du poste de sous-traitance et par la hausse des honoraires du fait du changement d'imputation comptable en 2021 de la mutuelle qui n'a pas de réel impact sur le résultat.

Les charges de personnel s'élèvent à 7,1 M€, en augmentation de 220 000 €, + 3 % par rapport à 2020 et baissent de 984 000 €, - 12 % par rapport à 2019.

Le poids détaillé des charges d'exploitation montre que le poste entretien et réparation s'élève à plus de 2 M€ et représente 9 % des dépenses.

La partie investissement en 2021 enregistre un résultat négatif de 1,6 M€. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10,2 M€ et concernent des immobilisations incorporelles pour 516 K€ qui sont des frais d'étude principalement, la mise en place des SSI pour 920 000 €, le remplacement des ascenseurs du parking Pey-Berland pour 240 000 € et le remplacement des équipements dans le cadre de la norme bancaire 5.5 pour 355 000 €. Le poste immobilisations en cours au 31.12.2021 est assez important car il s'élève à 4,4 M€ et est constitué à 99 % par la construction du parking Amédée St Germain.

Le bilan de METPARK en 2021 et ses évolutions démontrent que l'actif immobilisé net s'élève à 103 M€ et a augmenté de 2,4 M€ par rapport au 31.12.2020 du fait d'acquisition d'immobilisations pour 7 M€ et des amortissements pour 4,5 M€.

Les créances s'élèvent à 4,5 M€. Elles sont plutôt stables par rapport à 2020 car les créances clients s'élèvent à 3,4 M€ contre 3 M€ l'année dernière avec des créances douteuses qui représentent 8 % des créances clients. Le délai moyen de paiement est à 56 jours alors qu'en 2020, le délai était de 75 jours et 51 jours en 2019. La Régie a eu des problématiques de factures qui n'étaient pas forcément titrées sur les années passées. Le chiffre de 2019 et 2020 n'est pas forcément représentatif. 56 jours en 2021 est un délai encore assez important. Après analyse des créances clients, les 5 créances les plus importantes s'élèvent à 2 M€ et représentent 59 % des créances totales. Sur ces 5 créances, 4 sont dénouées à ce jour pour 1,8 M€, 89 % de ces créances ont été payées. La Régie essaie d'assurer le recouvrement de ses créances avec l'aide de Mme MOLIA.

La trésorerie s'élève à 28,5 M€ au 31.12.2021, soit une augmentation de 3,7 % qui s'explique pour 1,8 M€ par l'aide COVID qui a été reçue fin décembre 2021.

M. le président remercie beaucoup Mme BORDIN-MORA pour toutes ces explications assez claires. Le compte administratif est toujours l'occasion de remercier non seulement Mme BORDIN-MORA mais également tout le travail qui est réalisé au quotidien par la direction financière. Sur les créances clients, les choses s'améliorent. La bonne surprise a été l'aide de l'Etat sans la demander et cela permet de finir l'année de manière plutôt positive mais la Régie a beaucoup de travaux à

réaliser et d'entretien dont l'aménagement du local mobilités douces, le marché global de performance, la sécurité des parkings avec le sprinklage. Il en profite pour dire que les dernières commissions de sécurité se sont passées avec les félicitations du jury, ce qui est un peu différent de ce qu'il se passait précédemment. Cela veut dire que le travail paye. Ce document montre que les comptes sont en bonne santé.

M. LEVY demande pourquoi la Régie n'a pas demandé d'aide par rapport au COVID ?

M. ANDREOTTI répond que parmi tous les dispositifs qui existaient pendant ces 2 années de COVID, aucun n'était adapté à METPARK. La Régie n'était éligible à aucun dispositif. Le trésor public a fait référence lors du virement de cette somme de 1,8 M€ à un décret qui venait d'être pris et dans lequel, la Régie devenait éligible.

Mme BORDIN-MORA ajoute que la Régie a bien vérifié qu'elle devait bien recevoir cette somme. Cette aide ne devait pas être demandée mais attribuée automatiquement.

Monsieur le directeur général en tant qu'ordonnateur quitte la séance pendant le vote du compte administratif.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/02P

Monsieur le directeur général revient en salle de réunion.

Affaire 2022/02/01 : compte de gestion 2021

Mme MOLIA indique que le compte de gestion a été ajusté avec le compte administratif. Le taux de réalisation des dépenses est de 75 % contre 78 % l'an passé. Le délai global de paiement reste un peu au-delà de 31,55 jours et le comptable a aussi perdu en passant de 5,40 jours en 2020 à 5,45 jours en 2021. Le contrôle hiérarchisé de la dépense est un contrôle qui essaie de cibler a posteriori les dépenses à enjeux avec risques financiers. Ce contrôle a concerné 34 M€ de dépenses sur la totalité des dépenses de la Régie et quelques erreurs ont été relevées notamment pour des problèmes d'absence ou d'invalidité de pièces justificatives et parfois pour des liquidations erronées. Au 31/12/2021, le taux de recouvrement est de 98,81 % contre 90,70 % en 2020 et sur le courant en revanche, le taux de recouvrement est de 90,60 contre 92,48 % en 2020.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/01P

Affaire 2022/02/03P : affectation des résultats

Mme BORDIN-MORA indique qu'il est proposé d'entériner l'affectation de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 12,6 M€ au compte 002 et d'entériner l'affection de la section d'investissement de 5 M€ au compte 001.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/03P

Affaire 2022/02/04P : budget primitif 2022

M. ANDREOTTI stipule que ce budget primitif 2022 est assez ambitieux et confirme les orientations qui ont été mises en œuvre en 2019. Il traduit les engagements du plan stratégique qui a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration en décembre 2020.

Mme BORDIN-MORA indique qu'après avoir présenté un résultat positif de 3,9 M€, le budget fait apparaître un résultat négatif de 2,8 M€ avec une baisse de 6,7 M€ par rapport à 2021 et de 4,2 M€ par rapport à 2019, année de référence. Il est prévu que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 29 M€ avec une augmentation des recettes de 5 % par rapport à 2019 et de 328 000 € par rapport à 2021. Cela s'explique par l'augmentation du chiffre d'affaires, par la diminution des produits exceptionnels puisqu'il n'y aura plus d'aide COVID et par une augmentation des reprises sur provision. Malgré l'aide exceptionnelle de 1,8 M€ reçue en 2021, une augmentation des recettes est prévue en 2022. Il est prévu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 32 M€, soit + 7 M€ par rapport à 2021 et + 9,5 M€ par rapport à 2019. Cette augmentation des charges concerne pour 4 M€ les achats et charges externes en raison de nombreux travaux d'entretien qui étaient initialement prévus en 2021 et qui sont reportés en 2022. Il est prévu une augmentation des charges de personnel de 1,4 M€ et 1 M€ de redevance en faveur de Bordeaux Métropole pour l'exploitation des parkings mis en concession à la Régie.

Concernant la section d'investissement, elle dégagerait un résultat négatif de 4,8 M€ avec une baisse de 3,2 M€ par rapport à 2021 et de 2,2 M€ par rapport à 2019. En résultat cumulé, le solde d'exploitation et d'investissement serait à – 7,6 M€ mais grâce aux résultats cumulés des années antérieures qui étaient positifs, le budget d'exploitation 2022 est en suréquilibre de 9,4 M€ et le budget d'investissement à l'équilibre. Le budget primitif 2022 marque une mobilisation importante des fonds propres de la Régie.

Malgré une reprise de l'activité et une hausse du chiffre d'affaires attendu en 2022, la Régie doit faire face à un plan d'investissements importants sur les années à venir. En effet, 60 M€ sont prévus entre 2022 et 2025 et la capacité d'autofinancement de la Régie ne sera certainement pas suffisante pour soutenir ces rénovations qui sont liées au manque d'entretien des parkings depuis la création de la Régie. METPARK pourrait être confrontée à 2 enjeux principaux dans les années à venir. En effet, malgré une trésorerie importante, 28 M€, et 17 M€ de résultats cumulés, il risque d'y avoir un manque pour le financement des investissements à hauteur de 60 M€ prévus au PPI. La direction financière travaille sur un PMT 2023 à 2026.

Concernant le fonctionnement, il est prévu un résultat d'exploitation de – 4 M€, soit une baisse de 5,2 M€ par rapport à 2021 malgré la hausse des produits d'exploitation de 2,3 M€.

Concernant l'évolution des recettes de fonctionnement, il est prévu qu'elles s'élèvent à 29 M€, soit une hausse de 1 % par rapport à 2021 et de 22 % par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires pour 2022 est prévu pour un montant de 23,5 M€, en hausse de 4 % par rapport à 2021 et de 9 % par rapport à 2019. La répartition du chiffre d'affaires est similaire : 51 % pour les recettes horaires et 34 % pour les recettes abonnements. Sur la base d'estimations prudentes mais plus optimistes qu'en 2021, il est prévu une hausse du chiffre d'affaires de 1,3 M€ des parkings du périmètre 2021 et 629 000 €

supplémentaires du fait de la prise en gestion en 2022 du parking Amédée St Germain et de l'impact en année pleine du parking Grands Hommes.

Le chiffre d'affaires augmente entre 2021 et 2022 car il est prévu 921 000 € de recettes horaires supplémentaires, 488 000 € de recettes abonnements supplémentaires étant précisé que les abonnés résidents représentent 36 % des abonnements mais qui sont à l'origine de 27 % du chiffre d'affaires du fait de tarifs plus avantageux. Il est prévu une légère baisse des recettes de convention – 65 000 € du fait d'une importante régularisation de facturation effectuée en 2021 et une hausse des recettes des amodiations de 319 000 € du fait de l'ouverture courant 2022 du parking Amédée St Germain.

Le chiffre d'affaires 2022 par catégorie et par parc fait ressortir que les parkings centre commercial Mériadeck, St Jean et Pey-Berland ont des chiffres d'affaires supérieurs à 2 M€ et 16 parkings ont un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € contre 15 en 2021 et représentent 89 % du chiffre d'affaires. Il est estimé en 2022 que le chiffre d'affaires par place s'élèverait à 1,7 K€ contre 1,6 K€ en 2020.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 32 M€, soit une hausse de 28 %, soit 7 M€ d'augmentation par rapport à 2021. Le poids des achats, charges externes et impôts augmenterait de 6 points entre 2022 et 2021. Les principales charges en 2022 sont composées du poste entretien des bâtiments pour 3,5 M€ comprenant la phase 3 des travaux de réfection du toit terrasse du parking centre commercial Mériadeck pour 1,5 M€, ces travaux ayant été provisionnés l'année dernière, les peintures pour 1 M€ des parkings centre commercial Mériadeck, Front du Médoc, Pey-Berland et Victor Hugo, la réhabilitation du parking centre commercial Mériadeck suite à l'incendie pour 340 000 €, les taxes foncières pour 1,6 M€, la redevance à Bordeaux Métropole pour 1 M€ et l'électricité pour 835 000 €.

M. ANDREOTTI ajoute que ce dernier poste a fortement progressé car au budget 2021, ce poste avait été estimé à 500 000 €.

Mme BORDIN-MORA précise que la Régie craint que la somme de 835 000 € ne soit pas suffisante car désormais METPARK est abonnée auprès d'EDF puisqu'EPANGO son fournisseur a fait faillite. Le montant devra certainement être revu à la hausse. Il est prévu des cotisations foncières pour 800 000 €, la redevance à la SNCF pour la gestion du parking St Jean pour 560 000 € et des prestations de nettoyage pour 450 000 €. Les dépenses liées au PPI pèsent à hauteur de 43 % dans le total des charges externes et sont budgétisées en 2022. Il a été pris pour option cette année de ne budgétiser que 75 % des dépenses de fonctionnement qui étaient prévues au PPI car il y a toujours des retards sur les travaux. Une décote a donc été appliquée suite à une étude réalisée sur le niveau des travaux réalisés sur les années précédentes. En effet, toutes les dépenses prévues n'étaient pas engagées.

Les charges de personnel vont s'élever à 8,5 M€, soit une hausse de 19 %. Il a été budgétisé une augmentation générale des salaires de 3 % et une augmentation individuelle moyenne de 0,5 %. Le personnel intérimaire est estimé à 120 000 € et est budgétisé exclusivement sur le parking Aréna. Il est prévu une enveloppe de 50 000 € de dépenses imprévues.

Concernant la section investissement, il est prévu un résultat négatif de 4,8 M€. Les principales dépenses sont les acquisitions d'immobilisations prévues pour 10 M€ et concernent le PPI à 94 %. Côté investissement, il a été décidé de budgétiser non pas 75 % mais 80 % des investissements qui étaient prévus au PPI en 2022. Les principales immobilisations prévues sont le parking Dunant pour 3,9 M€, soit 38 % des investissements prévus en 2022, le parking Amédée St Germain pour 2,7 M€, soit 26 % des investissements, et le projet MGP pour 585 000 €. Les parkings Amédée St Germain et Dunant représentent 64 % des investissements prévus en 2022. Des dépenses imprévues ont été budgétisées à hauteur de 150 000 €, soit 1,5 % des investissements prévus.

M. le président remercie Mme Bordin-Mora pour cette présentation du budget 2022 qui fait une belle place aux travaux.

M. LEVY fait remarquer qu'il est prévu des dépenses à hauteur de 60 M€ sur 3 ans, ça fait beaucoup.

M. ANDREOTTI répond que la délibération votée par le conseil d'administration à l'unanimité en décembre 2020 prévoit sur le mandat actuel, 2020 à 2026, 60 M€ dont la livraison des parkings qui ont été contractualisés en 2015-2016 sur le secteur de la gare, Amédée St Germain et Dunant, la réhabilitation des vieux parkings notamment avec le MGP mais aussi des investissements sur la sécurité et les innovations sur les mobilités douces et l'électromobilité.

M. le président ajoute qu'il y a des défis auxquels il faut répondre.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/04P

Cette délibération concerne M. le directeur général, il quitte la séance.

Affaire 2022/02/05P : frais de représentation du directeur général – Dotation 2022

M. le président précise que cette délibération porte sur les frais de représentation du directeur général avec la dotation 2022 qui est d'un montant de 5 000 € comme l'année dernière. Sont joints à cette délibération les frais de représentation de 2021 qui donne les noms des invités ainsi que les montants. Peu de collectivités ont autant de transparence. Il a été dépensé 1 395 € avec une enveloppe de 5 000 €. Tout ceci est raisonnable.

Mme BORDIN-MORA indique que l'enveloppe a été divisée par 2 par rapport à 2019. Auparavant, l'enveloppe était de 10 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/05P

M. le directeur général revient en salle de réunion.

Affaire 2022/02/06P : augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance

M. ANDREOTTI précise que depuis 2019, une délibération est présentée et en fonction de l'assiduité, de l'investissement, de l'implication et des résultats obtenus sur son poste, chaque directeur et chef de service propose au directeur général des

augmentations et/ou primes individuelles de performance. Pour rappel, METPARK compte 155 salariés au 28.02.2022 et pour l'année 2021, en terme d'augmentations salariales, 21 salariés seraient concernés contre 18 en 2021. Le total de ces augmentations représente en 2022 1 110,04 € bruts par mois. Ces augmentations concernent 10 ouvriers-employés, 9 agents de maîtrise et 2 cadres. Concernant le montant des primes individuelles, elles représenteraient un volume financier total de 13 100 € contre 4 300 € en 2021 et concerneraient 24 salariés contre 19 l'an dernier dont 10 ouvriers-employés, 8 agents de maîtrise et enfin 6 cadres. Il demande au conseil d'administration de bien vouloir mettre en paiement ces augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/06P

Affaire 2022/02/07P : révision des conditions générales de vente de METPARK

M. ANDREOTTI indique qu'il était souhaitable de toiletter les conditions générales de vente. Il tient à remercier le service juridique ainsi que le service commercial et Aurélie LALY du service réclamations qui depuis quasiment 12 mois travaillent sur ce dossier.

Mme LOURENÇO précise qu'effectivement, il était nécessaire de revoir les conditions générales de vente notamment pour les services qui travaillent en lien direct avec le public. Les conditions générales de vente ont été actualisées, clarifiées et précisées. Ce travail a été fait de concert avec les services de manière à proposer un texte beaucoup plus accessible aux usagers tout en sécurisant les relations contractuelles. Si ce document est acté par le conseil d'administration, il sera mis en ligne sur le site internet de METPARK.

M. le président remercie pour le travail réalisé car c'est un travail long, il faut ne rien oublier et être en conformité avec les nouveaux usages.

Mme LOURENÇO précise que sur le dernier article concernant la médiation, la Régie a opté pour AME Conso, entreprise qui propose des médiations et qui est très bien notée sur Google.

M. ANDREOTTI ajoute que la Régie n'avait pas jusqu'à présent de médiateur, ce qui sera le cas désormais si le conseil d'administration approuve cette délibération.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/07P

Affaire 2022/02/08P : défense des intérêts de la Régie pour le contentieux LOSTANLEN, amodiataire du parking des Sècheries

M. ANDREOTTI indique que cette personne qui a décidé d'introduire un contentieux vis-à-vis de la Régie fait partie de l'association des 80 propriétaires qui ont initié un contentieux envers METPARK et qui a été déboutée à 2 reprises.

Mme LOURENÇO précise que M. LOSTANLEN est titulaire d'un contrat d'amodiation depuis 2014, a repris les droits et obligations pour 2 places de stationnement concédées et doit s'acquitter tous les ans d'une contribution annuelle forfaitaire pour l'entretien du parking. M. LOSTANLEN conteste les sommes qu'il doit régler d'année

en année. Il a fait un recours préalable auprès du Trésor Public et de METPARK qui a été rejeté. Il a décidé de déposer 2 requêtes conjointes le 31 janvier 2022 par le biais de son conseil, Me BALTHAZAR près du tribunal administratif et a demandé notamment de se voir annuler la décision de rejet et de ne pas payer la contribution annuelle forfaitaire des 2 places de stationnement pour l'année 2021 et d'annuler l'avenant au contrat d'amodiation de 2014. Aussi, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. le directeur général à engager la défense des intérêts de la Régie auprès des juridictions compétentes.

M. le président ajoute que le résultat sera très important et pourra servir de jurisprudence. Quand un client signe une amodiation, il s'engage et doit payer jusqu'au bout. Le parking Bègles les Sècheries est un modèle de foisonnement car il devait servir en même temps au stationnement et aux logements. Mais cela n'est pas si simple.

M. LEVY souhaiterait savoir ce que ce client reproche à METPARK.

M. ANDREOTTI répond qu'il reproche le fondement même de l'amodiation car il considère qu'il n'avait pas à payer d'amodiation et demande le remboursement du décaissement initial et des redevances annuelles qui sont règlementairement prévues. Il considère avoir été floué et demande l'annulation de la convention qu'il a pourtant signée.

M. le président ajoute qu'il a rencontré l'association des propriétaires avec le directeur général et le maire de Bègles, l'échange avait été compliqué. Ils avaient acquis leur bien pour des montants raisonnables et tous les ans, ils doivent régler la contribution annuelle. Le parking est proche des logements.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/08P

Affaire 2022/02/10P : défense des intérêts de la Régie devant le conseil des Prud'hommes dans le cadre de la procédure intentée par l'ancien responsable adjoint sécurité/sûreté

M. ANDREOTTI précise que les 2 prochaines délibérations vont traiter de contentieux de salariés qui ont été en poste au sein de METPARK.

Mme LOURENÇO précise que cette délibération concerne l'ancien responsable adjoint au service sécurité/sûreté. Il a été en arrêt maladie à compter du 21 février 2020 et a fait valoir ses droits à la retraite et ne fait plus partie des effectifs depuis le 31 juillet 2021. Il a initié une procédure contentieuse devant le conseil des prud'hommes le 21 décembre 2021 et conteste le montant des salaires qui lui ont été versés pendant son arrêt maladie, le versement de ses primes d'objectif des années 2018 et 2019 et le montant de son solde de tout compte versé lors de son départ volontaire à la retraite. L'audience au bureau des conciliations a été fixée le 20 mai 2022 et il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. le directeur général à engager la défense des intérêts de la Régie devant les juridictions compétentes.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/10P

Affaire 2022/02/11P : défense des intérêts de la Régie devant la cour d'appel de Bordeaux – Chambre sociale dans le cadre du licenciement de l'ancienne responsable du service achats et marchés

M. ANDREOTTI indique qu'il a été évoqué en information la décision du conseil des prud'hommes concernant l'ancienne responsable du service achats et marchés.

Mme LOURENÇO précise que cette ancienne salariée a été déboutée en 1ère instance devant le conseil des prud'hommes et a interjeté appel. La cour d'appel étant une juridiction différente, il semblait nécessaire de présenter une nouvelle délibération pour permettre à M. le directeur général d'engager la défense des intérêts de METPARK.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/11P

Affaire 2022/02/12P : marché n° 2021TVX026 travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse du parc de stationnement du centre commercial Mériadeck : autorisation de signature

Mme GOULAY précise que la Régie réalise la 3ème et dernière phase des travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse du parking centre commercial Mériadeck. Ce marché de travaux est composé de 3 lots pour un montant estimé à 2 270 000 € dont le lot 00 désamiantage, le lot 01 protection lourde et étanchéité et le lot 02 signalétique et peinture. Un marché à procédure adaptée a été lancé fin 2021 et 3 entreprises ont candidaté pour le lot 00, 2 pour le lot 01 et 3 pour le lot 02. A la suite de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ces 3 lots aux entreprises ayant présenté des offres conformes et économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement. Le lot 00 à DFD pour 26 220 € HT, le lot 01 à EIFFAGE ETANDEX pour 1 920 000 € HT et le lot 02 à ETANDEX pour 115 000 € HT. Il vous est proposé de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer les marchés et tous documents afférents à ce marché.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/12P

Affaire 2022/02/13 : marché n° 2021SE004DT01 maintenance des installations électriques HT et BT : avenant n° 1 intégration du parc Grands Hommes

Mme GOULAY précise que le conseil d'administration a autorisé le lancement et la signature des 3 lots du marché de maintenance des installations électriques. Avec la prise en gestion du parking Grands Hommes en juin 2021, il faut l'intégrer au lot 1 de ce marché maintenance des installations électriques HT et BT notifié à l'entreprise FAUCHE le 28 mai 2021. Cette intégration représente une augmentation de 27,94 % du montant total et la commission d'appel d'offres en a autorisé la passation. Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

M. LEVY indique que la Régie a pris en gestion le parking Grands Hommes, c'est très bien mais par contre, combien cela va coûter à METPARK pour le mettre en conformité ?

M. ANDREOTTI répond qu'il a déjà été présenté en conseil d'administration des chiffres et de mémoire, les investissements devraient s'élever à 4,8 M€ que ce soit sur l'électricité et la sécurité dans les années qui viennent. Ce parking est rémunérateur mais il va falloir faire des investissements non réalisés par le délégataire précédent, ce qui peut être compréhensible.

M. LEVY ajoute que cela avait déjà été le cas pour le parking Victor Hugo.

M. ANDREOTTI répond que la Régie va mobiliser dans les années qui viennent plusieurs millions d'euros sur Grands Hommes.

M. le président précise que l'ancien gestionnaire savait que la gestion de ce parking allait s'arrêter.

M. LEVEAU indique que la commission de sécurité est passée sur ce parking et la Régie a eu un avis favorable. C'est le 17ème avis favorable. Il tient à remercier tous les collaborateurs de la Régie pour leur investissement sur ces commissions de sécurité.

M. le président répond que M. LEVEAU a eu raison de le souligner car avant ce n'était pas toujours le cas.

M. LEVY fait remarquer que sur le parking Cité Mondiale lors de la commission de sécurité, il y a eu des problèmes. Il n'y a pas que du bon. Les ventilateurs n'ont pas bien fonctionné.

M. LEVEAU indique qu'il y a eu un dysfonctionnement des ventilateurs. Des mesures compensatoires ont été mises en place comme demandé par les pompiers. La Régie ne cache rien. Apparemment, certains moteurs ne fonctionnaient pas. Lors d'une commission de sécurité, il précise toujours les atouts et les inconvénients du parking. Il y a des mesures structurelles que la Régie ne peut pas réparer à chaque fois. Mais lorsque les pompiers ont demandé des mesures compensatoires, la Régie les a effectuées et levées une fois la réparation faite.

M. ANDREOTTI demande à M. LEVY de confirmer que depuis octobre 2018, les commissions de sécurité qui ont eu lieu se sont toutes bien déroulées.

M. LEVY répond que c'était déjà le cas avant.

M. ANDREOTTI précise qu'en septembre 2018, 2 commissions de sécurité ont reçu un avis défavorable lors de sa prise de fonction.

M. LEVY répond que cela peut arriver comme par exemple sur Cité Mondiale où il y a eu un problème de ventilateurs et auparavant, le même problème était arrivé sur Pey-Berland.

M. le président indique que la Régie a connu une période où lors des passages de la commission de sécurité, cela se passait de façon moins sereine. En tant que vice-président du SDIS, il est bien placé pour en parler, les pompiers se rendaient auparavant aux commissions de sécurité aussi inquiets que la Régie. Aujourd'hui, ils viennent plus sereinement et les choses se sont améliorées même si ce n'est pas parfait, un saut qualitatif considérable a été réalisé.

M. LEVY est d'accord. La Régie s'améliore de jour en jour.

M. SOLARI ajoute qu'à l'époque il était élu à la mairie de Bordeaux et président des commissions de sécurité, il reconnait qu'il y avait beaucoup de souci à cette époque-là et est très satisfait que désormais, tout se passe bien et que toutes les préconisations qui avaient été demandées à l'époque soient mises en œuvre.

M. LEVY fait remarquer qu'il peut arriver des problèmes ou des dysfonctionnements lors de la commission de sécurité.

M. le président précise que le degré d'exigence des pompiers suite à l'incendie du parking Salinières est tout autre.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/13P

Affaire 2022/02/14P : marché n° 2021SE004DT02 maintenance des groupes électrogènes : avenant n° 1 intégration du parking Grands Hommes

Mme GOULAY précise qu'il convient de proposer un avenant afin d'intégrer le parking Grands Hommes au lot 2 maintenance des groupes électrogènes qui a été notifié à l'entreprise FAUCHE. Les nouvelles prestations augmentent la partie forfaitaire de 1 485 € HT, soit un nouveau montant forfaitaire de 41 593 € HT et le montant de la partie unitaire est augmenté de 50 000 € H.T. Ces montants représentent une augmentation de 31 %. La commission d'appel d'offres réunie le 07/03/2022 a autorisé la passation de cet avenant. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/14P

Affaire 2022/02/02F : compte administratif 2021

M. ANDREOTTI souhaite présenter le nouveau responsable du service fourrière, Hivann SOUHAIR qui remplace Gilles JACQUELIN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. SOUHAIR indique venir de la grande distribution (AUCHAN et LIDL) dans laquelle il a passé 13 ans. Il a occupé des postes de directeur et a géré entre 30 et 50 personnes. Il avait envie de changer. Il est arrivé à la Régie il y a 2 semaines, il pense qu'il va s'y plaire et qu'il y a beaucoup de travail.

Mme BORDIN-MORA précise que le compte administratif 2021 fait ressortir un résultat négatif de 391 000 €. C'est un déficit chronique que va enregistrer ce service. En effet, malgré la hausse de l'activité de la fourrière, le résultat est en baisse. Le résultat baisse tout autant que l'activité augmente. L'activité de ce service est déficitaire par nature. Il a été constaté en 2021 une baisse des recettes de 350 000 € et une augmentation des dépenses de 80 000 €. En réalité, il y a une augmentation du chiffre d'affaires de 378 000 € mais il est enregistré une diminution de 1 M€ car l'année dernière, la Régie a émis des titres exceptionnels pour régularisation des destructions de véhicules des années antérieures. En affichage, c'est une baisse mais en réalité, le chiffre d'affaires augmente.

La section d'investissement dégage un résultat positif de 78 000 €. En résultat cumulé au 31.12.2021, le résultat ressort à 511 000 €. Au niveau du fonctionnement, le résultat d'exploitation s'élève à – 322 000 € avec un résultat exceptionnel de – 69 000 €, soit un résultat de l'exercice à – 391 000 €.

Concernant les recettes, le chiffre d'affaires en 2021 s'est élevé à 2,1 M€ contre 2,8 M€ en 2020, soit une baisse de 657 000 €. Cette baisse est liée à la régularisation de 1 M€ de titres. En effet, après retraitement, le chiffre d'affaires augmente de 21 %. Cette hausse du chiffre d'affaires entre 2020 et 2021 s'explique par une augmentation du nombre de véhicules pris en charge de + 33 %. 10 231 véhicules ont été pris en charge en 2021 contre 7 668 en 2020. Le chiffre d'affaires 2021 est également en hausse par rapport à 2019, + 3 %.

Le poids du chiffre d'affaires par catégorie fait ressortir que 51 % du chiffre d'affaires correspond à la régie de recettes, c'est-à-dire aux véhicules enlevés et récupérés par leurs propriétaires pour 1,1 M€. Les destructions des véhicules représentent 26 % du chiffre d'affaires et correspondent au forfait de 226 € facturé aux propriétaires qui ne viennent pas récupérer leur véhicule. Les véhicules détruits pour ferraille représentent 19 % des recettes et 4 % des recettes correspondent à des véhicules vendus lors des ventes aux enchères. Le chiffre d'affaires est en progression en 2021 par rapport aux années antérieures. Après une baisse de 21 % du nombre de véhicules mis en fourrière entre 2019 et 2020, il est constaté une hausse de 33 % en 2021 pour une augmentation du chiffre d'affaires de + 21 %. Le chiffre d'affaires ne croît pas dans les mêmes proportions que le nombre de véhicules mis en fourrière car 35 % des véhicules sont détruits et la Régie ne facture sur ces véhicules détruits qu'un forfait de 226 €.

M. ANDREOTTI ajoute que seuls 14 % des titres de recettes émis sont recouvrés.

Mme MOLIA précise que la Régie a émis des titres en décembre 2020 suite aux remarques de la CRC mais il y a des difficultés sur le recouvrement de ces titres.

Mme BORDIN-MORA indique que les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2,9 M€, + 3 % par rapport à 2020. Les achats et charges externes représentent 66 % des charges du SPA. Les principales charges sont la sous-traitance générale pour 1,2 M€, soit 64 % des dépenses d'achats et de charges externes et comprennent le contrat relatif aux enlèvements des véhicules. Les frais de gardiennage des véhicules s'élèvent à 220 000 € car des terrains supplémentaires ont été pris en location pour le stockage des véhicules légers. Les refacturations de charges du personnel mis à disposition par le SPIC s'élèvent à 520 000 €, soit 28 % des dépenses d'achats. Cette refacturation est régie par une délibération.

La section d'investissement a dégagé un résultat positif de 78 000 € qui est constitué uniquement de dotations aux amortissements et le SPA n'a réalisé aucune dépense d'investissement en 2021 puisque toutes les opérations ont été reportées sur 2022 et notamment le projet d'extension du terrain de la fourrière situé à Mérignac.

Le bilan fait apparaître que les créances nettes au 31.12.2021 s'élèvent à 614 000 € dont 1,1 M€ de créances clients, 802 000 € de créances douteuses et 1,3 M€ de créances provisionnées pour risques d'impayés. 43 % des créances au 31.12.2021 sont douteuses et avec un risque de recouvrement faible.

Les disponibilités s'élèvent à 345 000 €, soit une hausse par rapport à 2020 mais cette augmentation de la trésorerie s'explique principalement par des factures de fournisseurs qui n'étaient pas parvenues à la clôture des comptes et qui ont été provisionnées pour 388 000 € et n'ont donc pas été décaissées. La trésorerie est donc faussement plus haute et relativement faible.

Les dettes financières s'élèvent à 717 000 € et correspondent à une avance qui avait été octroyée par Bordeaux Métropole lors du rattachement de la fourrière à PARCUB devenue METPARK au 1er janvier 2020. La Régie demande à ce que cette dette soit transformée en dotation en raison du déclin de l'activité et de l'incapacité financière du SPA à rembourser cette avance du fait de problématique de trésorerie et de déficit chronique. La Régie sollicite Bordeaux Métropole pour la transformation de cette dette en dotation.

M. ANDREOTTI réitère ses propos déjà tenus en conseil d'administration. L'avance qui a été faite à la prise en gestion du service de la fourrière de 1,2 M€ dont il reste à ce jour 700 000 € à rembourser ne pourra pas être restituée. Comme demandé depuis 2 ans à Bordeaux Métropole, il faut que cette avance soit transformée en dotation car les résultats financiers devraient rester de cet ordre et la Régie ne sera pas en capacité à rembourser cette somme. Il souhaite insister sur le fait que cette activité est structurellement déficitaire. Comme dans toutes les grandes métropoles françaises, la fourrière ne peut pas gagner de l'argent car c'est un service public. Il faut intégrer cette problématique et c'est la raison pour laquelle, la Régie sera obligée de solliciter Bordeaux Métropole pour des redevances d'équilibre de manière à pouvoir équilibrer le budget.

M. le président fait remarquer que dans le même temps, Bordeaux Métropole a demandé à la Régie d'avoir une activité de mise en fourrière plus intense et c'est normal. Aujourd'hui, par exemple sur la rive droite, beaucoup de véhicules doivent être mis en fourrière et les dépenses sont plus importantes. Cela fait partie des discussions qu'il faudra avoir avec le président de Bordeaux Métropole qui lui a adressé une feuille de route qui devra intégrer aussi le service de la fourrière car c'est une mission de service public.

M. LEVY indique que les nouvelles lois permettent de réduire le délai de stockage des véhicules. Au bout d'1 ou 2 semaines, les véhicules peuvent être pris en charge par le ferrailleur. Cela permettrait plus de rotation sur les sites.

M. ANDREOTTI répond que le SIF (système d'information national des fourrières automobiles) permet en effet de réduire notamment les durées de stockage des véhicules mais cela ne résoudra pas la difficulté de non-recouvrement des titres de recettes de 226 €. Suite à des discussions avec la Préfecture ainsi qu'avec le directeur de cabinet de Bordeaux Métropole, dès que cela sera possible, le SIF sera appliqué mais ce qui est dommageable c'est que plus l'activité augmente, plus le déficit est important car ce service est structurellement déficitaire.

Mme BORIN-MORA ajoute que les propriétaires ne viennent pas volontairement récupérer leur véhicule.

M. ANDREOTTI fait remarquer que c'est l'énorme différence avec la fourrière d'il y a 6 ou 7 ans où 90 % des véhicules étaient récupérés. Aujourd'hui, près de 40 % des véhicules ne sont pas récupérés et seulement 14 % des titres émis pour destruction sont recouvrés.

M. LEVY précise que les maires de la Métropole demandent à ce que les véhicules tampon soient enlevés mais ce sont des véhicules abandonnés.

M. le président ajoute que la mise en place de la ZFE va faire apparaître un certain nombre de véhicules comme n'étant plus roulants. S'il n'y a pas la mise en place d'une prime à la casse pour acheter une voiture électrique, beaucoup de véhicules ne pourront plus rouler et la fourrière risque de les récupérer.

M. le directeur général en tant qu'ordonnateur quitte la séance pendant le vote du compte administratif 2021.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/02F

M. le directeur général revient en salle de réunion.

Affaire 2022/02/01F : compte de gestion 2021

Mme MOLIA indique que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif. Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est à 78 % en 2021 contre 94 % en 2020. Le délai global de paiement revient dans la norme et est de 28,76 jours et le délai du comptable passe de 3,87 à 6,04, toujours en dessous des 10 jours. Sur le contrôle hiérarchisé, moins de mandats à traiter sur la fourrière, 2,9 M€ pour le SPA contre 34 pour le SPIC. Le taux de recouvrement est à 57 % contre 86,28 % en 2020 mais elle fait remarquer que beaucoup de titres ont été émis en décembre 2020. Le taux sur l'exercice courant est bon car il passe de 44 % à 73 %. Les préconisations de la CRC demandent beaucoup de travail. Il reste 8 316 titres sur la fourrière à recouvrer pour un total de 1,8 M€ dont 6 000 titres antérieurs à 2021 et sur la masse globale de ces 8 316 titres, 7 407 ont été émis pour un montant unitaire de 226 € et 892 pour un montant unitaire inférieur à 200 €. Elle fait remarquer que les petits montants ne sont pas facilement recouvrés d'autant que le recouvrement dépend également de la qualité du titrage avec des noms, prénoms et adresses clairs, fiables et bien orthographiés.

M. le président remercie Mme MOLIA et ses services pour le suivi de la Régie de manière régulière.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/01F

Affaire 2022/02/03F : affectation des résultats

Mme BORDIN-MORA indique qu'il est demandé d'entériner l'affectation de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 279 K€ au compte 002 et l'affectation de la section d'investissement de 246 K€ au compte 001.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/03F

Affaire 2022/02/04F : budget primitif 2022

Mme BORDIN-MORA précise qu'il est prévu un résultat négatif de 279 000 €, soit une hausse par rapport à 2021. Il a été intégré dans ce résultat plusieurs subventions et sans celles-ci, le résultat de l'exercice 2022 attendu s'élève à – 770 K€. Selon des estimations prudentes, il est prévu l'entrée de 13 000 véhicules sachant que le DOB prévoit 12 500 véhicules. Sur la base du constat de l'activité du 1er trimestre 2022, cette prévision a été légèrement augmentée. Malgré la hausse de l'activité, le résultat 2022 n'arrive pas à être positif et au contraire, la perte entre 2020 et 2021 augmente de 29 % quand l'activité en nombre de véhicules augmente de 27 %. La perte croît tout autant que l'activité augmente. La Régie sollicite une subvention d'équilibre puisque les résultats cumulés des exercices antérieurs ne s'élèvent plus qu'à 279 000 €, ce qui signifie, d'après les estimations, que le SPA n'aura plus de report de résultat au titre des exercices antérieurs d'ici fin 2022. Le fait d'inscrire une subvention permet d'avoir un résultat à 0 mais si la Régie voulait être puriste, il faudrait solliciter une subvention de 770 000 € au titre de 2022 et non pas de 279 000 € car les réserves vont être consommées.

Concernant la section d'investissement, il est prévu un résultat négatif de 232 000 € car les investissements 2021 ont été reportés en 2022. Au total cumulé, le résultat ressortait à 511 K€ au 31.12.2021, cela signifie qu'avec un solde d'exploitation et d'investissement attendu de – 511 K€ en 2022, le budget de la fourrière est à l'équilibre. Le SPA n'aurait donc plus aucun report de résultat ni en exploitation, ni en investissement pour les années à venir.

Deux types de subventions sont attendus en 2022 de la part de Bordeaux Métropole, une subvention d'équilibre d'un montant de 491 000 € et une subvention d'investissement de 370 000 € pour le projet d'extension de la fourrière, 10 % des investissements resteraient à la charge du SPA. Bordeaux Métropole ne souhaite subventionner les investissements qu'à hauteur de 90 %. La Régie souhaite que l'avance octroyée par Bordeaux Métropole soit transformée en dotation.

Le résultat d'exploitation attendu s'élève à – 688 K€ avec un résultat exceptionnel attendu de + 410 K€ qui s'explique par la subvention pour pertes d'exploitation de 491 K€.

Concernant l'évolution des recettes de fonctionnement et du chiffre d'affaires, il est attendu un chiffre d'affaires de 2,5 M€ en 2022, soit une hausse de 15 %. Les véhicules entrés en fourrière vont augmenter de 27 %. Le chiffre d'affaires ne croît pas dans les mêmes proportions que le nombre de véhicules pris en charge par la fourrière.

La répartition du chiffre d'affaires par catégorie est relativement similaire qu'en 2021. 55 % du chiffre d'affaires correspond à des véhicules enlevés et récupérés par leurs propriétaires, 25 % au titre des destructions de véhicules correspondant au forfait de 226 € quand les propriétaires ne viennent pas chercher leur véhicule, 17 % pour les véhicules détruits pour ferraille. Elle précise que depuis décembre 2021, un nouveau tarif a été négocié avec le ferrailleur et ce nouveau tarif est moins favorable pour le SPA puisqu'il diminue de 28 %. Les véhicules vendus lors des ventes aux enchères représenteraient 3 % des recettes.

M. LEVY demande à quel prix le ferrailleur reprend les véhicules ?

Mme BORDIN-MORA répond qu'auparavant le tarif était de 158 € et maintenant le tarif est de 111 €.

M. LEVY s'étonne alors que le coût de la ferraille augmente.

M. ANDREOTTI répond que le tarif de 111 € est déjà correct car dans les années à venir, cela pourrait passer à 0. En effet, la réglementation pour retraitement des véhicules et de leurs fluides est de plus en plus lourde, ce qui implique pour les ferrailleurs des investissements importants. Il est envisagé dans les mois à venir une diminution encore sur ce poste de recettes.

M. LEVY fait remarquer qu'il faudrait que la Régie réfléchisse pour ne pas perdre trop d'argent.

M. ANDREOTTI répond que la réglementation en matière de retraitement des véhicules est stricte et de plus, il faut tenir compte de la fluctuation des tarifs de la ferraille au niveau mondial.

Mme BORDIN-MORA indique que la subvention exceptionnelle attendue en 2022 est de 491 K€. La perte d'exploitation en 2021 s'est élevée à 391 K€, la perte budgétisée en 2022 est prévue à hauteur de 770 K€ de laquelle il est déduit tous les résultats cumulés au 1er janvier 2021 pour 670 K€.

Le montant de 491 K€ a été budgétisé pour assurer l'équilibre et limiter la perte d'exploitation 2022 aux résultats cumulés des exercices antérieurs qui s'élèvent à 279 000 €.

Les dépenses d'exploitation sont attendues pour 3,5 M€, soit une hausse de 23 % qui s'explique par la hausse de l'activité et les sous-traitances qui s'élèvent à 1,5 M€ et représentent 60 % des dépenses d'achats et de charges externes. Le nouveau marché d'enlèvement des véhicules est estimé à 1,3 M€ en 2022 et les frais de gardiennage pour 210 000 €. Le poste sous-traitance en 2022 augmentera de 31 % du fait d'une hausse du nombre d'entrées de véhicules mis en fourrière de 27 %. La refacturation de charges de personnel mis à disposition par le SPIC augmenterait également puisqu'il a été voté au conseil d'administration du mois de décembre 2021 une nouvelle délibération. Cette refacturation sera plus proche de la réalité.

Il est prévu une enveloppe pour dépenses imprévues d'un montant de 50 000 €. La section d'investissement dégage un résultat négatif de 232 K€ qui s'explique par des investissements attendus en 2022 pour 411 K€ pour l'aménagement du terrain à Mérignac afin d'absorber l'accroissement de l'activité, 80 K€ pour l'acquisition de caméras de surveillance et 186 K€ pour l'acquisition de tablettes, logiciels et ordinateurs. Tous ces investissements sont subventionnés à hauteur de 370 K€ par Bordeaux Métropole.

M. le président remercie Mme BORDIN-MORA pour cette présentation et pour le travail réalisé.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/04F

M. le directeur quitte la séance pour la présentation de la délibération sur les frais de réception.

Affaire 2022/02/05F : frais de réception – Dotation 2022

M. le président indique que la dotation 2022 pour les frais de réception relatifs au service de la fourrière s'élève à 1 200 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022/02/05F

M. le directeur rejoint la salle de réunion.

Fin de la séance à 19 H 30.

Le président

Christophe DUPRAT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 MAI 2022

Bureau du Courrier